

# **PDCom 2.0 – Mise à jour guide thématique**

**Atelier "Planification territoriale et climat" à l'attention des communes**

## LaLAT - Art. 10<sup>(48)</sup> Plan directeur localisé

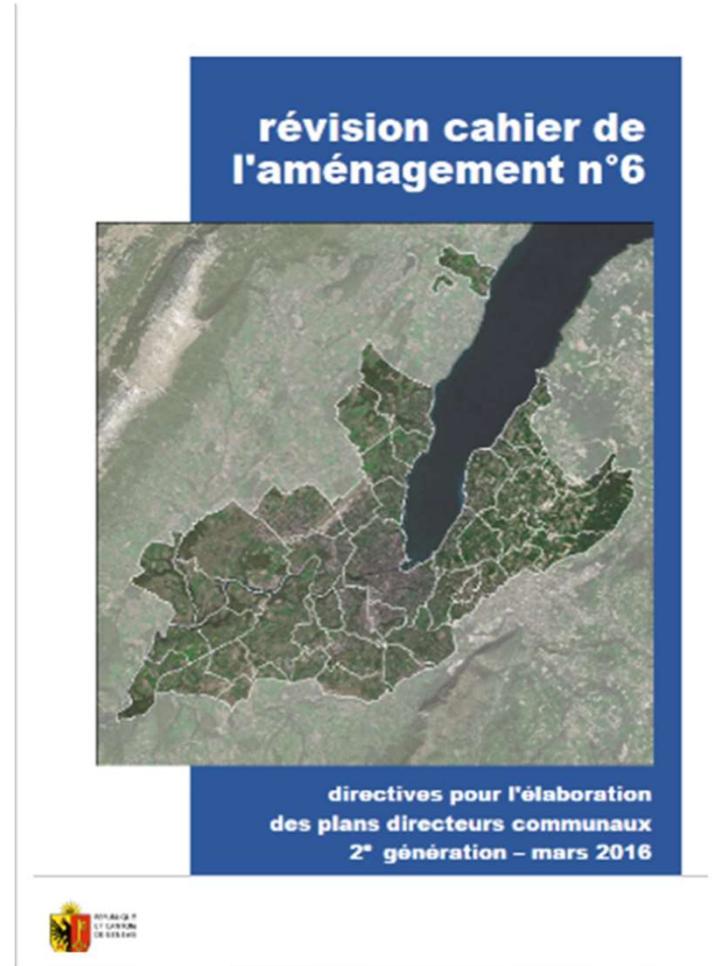
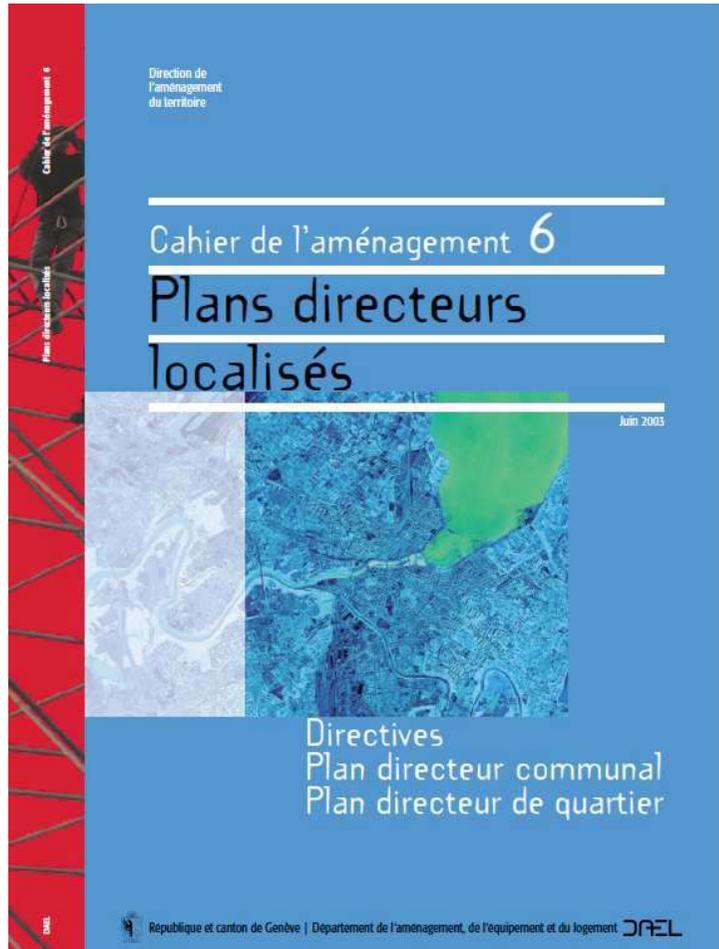
### Objet

*<sup>9</sup> Le plan directeur localisé peut être réexaminé et, si nécessaire, adapté selon la même procédure. Le plan directeur communal doit faire l'objet d'un nouvel examen au plus tard trois ans après l'approbation d'un nouveau plan directeur cantonal par le Conseil fédéral.*

Plan directeur cantonal 2030 approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015

# PDL – PDCom 2.0

## Révision du cahier de l'aménagement n°6



LaLAT- L 1.30 art. 10 – (modification 29 novembre 2002)

Ces nouvelles directives devraient permettre aux communes genevoises d'adapter leur planification localisée à l'évolution du contexte de l'aménagement du territoire et de produire des PDCoM :

- plus **stratégiques** et moins descriptifs, permettant d'inscrire les orientations communales dans une **visée opérationnelle**;
- offrant une **vision transversale** des enjeux de l'aménagement, plutôt qu'une approche cloisonnée par domaines;
- définissant les thématiques et/ou secteurs qui devront être traités de manière **intercommunale**.
- plus **efficaces** dans leur élaboration en identifiant au stade du **cahier des charges** les principaux enjeux à traiter.
- s'inscrivant dans une **démarche collaborative** avec l'ensemble des acteurs concernés (population, communes voisines, Etat);

## Révision ou mise à jour des plans directeurs communaux

Au lancement de la démarche, il est recommandé aux communes d'évaluer avec le canton l'ampleur des démarches à entreprendre pour la révision de leur PDCom. Cela peut faire l'objet d'une rencontre, permettant de fixer un premier programme de travail sommaire.

Pour les plans les plus récents, ayant anticipé la nouvelle version du PDCn, il peut s'avérer suffisant d'actualiser seulement les données nécessitant une mise à jour, comme le programme de mise en œuvre. **Des contacts en amont avec le canton permettront aux communes de mieux calibrer l'ampleur du travail à effectuer.**

### Le cahier des charges

Le contenu minimum du plan directeur sera formellement précisé lors de l'établissement **du cahier des charges**, dans le cadre des échanges entre la commune et les services cantonaux. Ce contenu devra en effet prendre en compte différentes données spécifiques à chaque situation : le projet territorial de la commune, l'actualité et la pertinence des données existantes dans le plan directeur de première génération et enfin **le guide thématique pour la révision des PDCom**.

annexe aux directives pour l'élaboration des plans directeurs communaux 2<sup>e</sup> génération – mars 2016

### **GUIDE THÉMATIQUE**

---



Depuis **2016**, et en particulier dans le cadre de la nouvelle législature cantonale (2019- 2023), un certain nombre de **concepts, stratégies et plans d'actions** ont été adoptés ou sont en cours d'élaboration dans des domaines ayant une incidence sur l'aménagement du territoire (urbanisation, paysage, énergie, climat, biodiversité, agriculture, patrimoine, concertation, promotion de la santé, etc).

En décembre 2019 une démarche visant la mise à jour de la version de mars 2016 du guide thématique, a été lancée, afin d'intégrer les évolutions précitées tout en valorisant la **transversalité entre les différents domaines**.

Cette mise à jour vise à répondre aux enjeux suivants :

- **Intégrer les évolutions intervenues depuis cette date dans les différentes politiques sectorielles.**
- **Renforcer l'étape du cahier des charges dans la démarche d'élaboration du PDCom.**

## Etablissement du cahier des charges dans la démarche de révision du PDCom

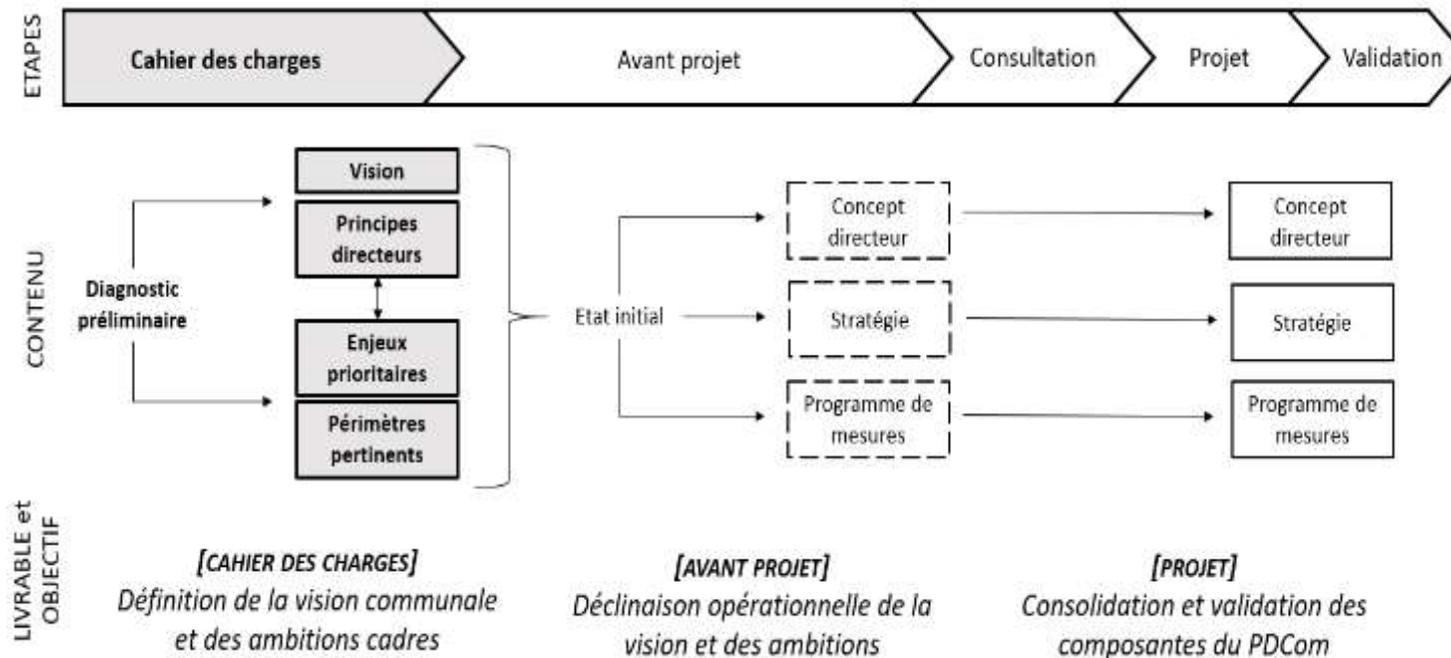


Schéma – processus d’élaboration d’un PDCom : principales étapes, éléments de contenu et livrables (Guide thématique – Territoires et énergies)

## S'engager sur la voie de la transition écologique et solidaire

En matière d'aménagement du territoire, la prise en charge des enjeux liés à la transition écologique renforce le **besoin de transversalité**, et invite à examiner en premier lieu **les ressources, les potentialités et les limites propres à chaque territoire**, de manière à concevoir **des planifications et des projets** compatibles avec les objectifs de **durabilité** et de **résilience**.

C'est pourquoi il est indispensable que l'élaboration puis la mise en œuvre du PDCom prennent appui sur une **concertation** et une **collaboration avec la population, les partenaires de la commune mais aussi les autres collectivités publiques**. Dans cette perspective, **l'échelle intercommunale** devient essentielle, de même que **les interactions avec le Canton**, qui lui-même engage actuellement l'ensemble de ses politiques publiques sur la voie de la transition écologique.

